



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-0541

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 337

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 104 AVENUE FREDERIC MISTRAL

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire MONSIEUR TANDOU SERGE	Entreprise chargée des travaux ENTREPRISE CHAURIENNE DU BATIMENT
Adresse 104 FREDERIC MISTRAL 11400 CASTELNAUDARY	Adresse 205 AVENUE JEAN FOURASTIE
Date de la demande 04/06/2024	
Lieu d'intervention 104 AVENUE FREDERIC MISTRAL	
Description des travaux REFECTION DE COUVERTURE	11400 Téléphone 04 68 23 30 05
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol MISE EN PLACE D'UNE GRUE	Indicatif pour les pays étrangers Fax Courriel saecb@orange.fr
Début et fin des travaux du 04/06/2024 au 18/06/2024	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

Les travaux concernent le réseau routier départemental : autorisation CG11 nécessaire. La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain (potelets, barrières, etc) devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (débris divers ou sable ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

Commentaires



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 4 juin 2024

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL

